



Bruxelles, le 19 octobre 2020



Le dossier du tunnel Lyon-Turin a récemment connu deux développements significatifs sur le plan européen :

- D'une part, la convention de financement de € 813,8 millions a été prolongée par l'INEA jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de la progression des investissements conformément à un certain nombre de jalons préétablis ;
- D'autre part, une décision de financement de € 2 millions destinée à prendre en charge des études sur les voies d'accès au tunnel du côté français est en voie d'adoption par la Commission.

Dans ce contexte, et eu égard à l'importance du projet en tant qu'infrastructure transfrontalière majeure sur le réseau RTE-T, il me semble indispensable qu'une décision d'exécution, au sens de l'article 47 paragraphe 2 du règlement RTE-T, puisse être adoptée par la Commission, à l'égard du tunnel et de ses voies d'accès côtés français et italien.

Cette décision requérant l'accord des gouvernements français et italien, je souhaitais vous faire part de la volonté de la coordinatrice européenne et des services de la Commission de travailler conjointement avec les autorités françaises et italiennes compétentes ainsi qu'avec le promoteur du projet à cet égard et de participer lorsque cela sera utile et opportun aux instances de concertation sur les voies d'accès côté français auxquels ils ont d'ailleurs été conviés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

